

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire

Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 14 septembre 2006

Monsieur le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Président de l'Association de Recherches et d'Etudes sur le Langage des Enfants Hypoacousiques, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui gère un établissement spécialisé pour enfants sourds (le CELEM), établissement agréé par la DDASS et situé 24 rue de Clichy dans le 9^{ème} arrondissement de Paris.

Je souhaite, Monsieur le Ministre d'Etat, vous alerter **d'une urgence à caractère humanitaire, particulièrement grave.**

Le CELEM accueille depuis la rentrée du mois de septembre 2004 le petit Anis ALIOUANE, enfant âgé aujourd'hui de 6 ans souffrant d'une surdité profonde ainsi que d'un ensemble de handicaps associés à cette surdité rendant son développement très difficile.

A son arrivée au CELEM, Anis était un garçon replié sur lui-même, sans aucun moyen d'accéder ni à la communication ni à l'apprentissage. Grâce à l'engagement des professionnels de l'établissement et de ses parents, Anis a pu faire des progrès et se présente aujourd'hui comme un garçon joyeux et vivement intéressé par son environnement rattrapant ainsi son retard, à son rythme.

L'évolution spectaculaire d'un garçon comme Anis, lorsqu'il est pris en charge dans le cadre de l'éducation spécialisée, illustre de manière éclatante ce qui fait l'intérêt de notre engagement associatif auprès d'enfants handicapés.

Or, la famille ALIOUANE, arrivée en France **en septembre 2003**, résidant actuellement à l'Hôtel Beauséjour, 1, rue Lepic 75018 Paris, a reçu le 30 août 2006 une lettre des services de la Préfecture de Paris l'enjoignant de quitter le territoire français, car les parents « ne justifient pas de l'intensité de leurs liens avec la France ». De l'avis unanime des professionnels qui travaillent auprès d'Anis et ses parents, l'interruption de sa prise en charge actuelle en vue d'un retour vers son pays d'origine, l'Algérie, où une prise en charge adéquate pour un cas aussi complexe n'existe guère, le condamnera à très courte échéance à une dégradation brutale de sa situation, dégradation qui serait difficilement réversible.

La prise en charge d'un enfant multi-handicapé comme Anis par le CELEM a pour objectif de lui permettre de devenir, *in fine*, un être autonome. C'est là précisément la raison d'être de **la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005**, loi adoptée par la représentation nationale, voulue et promulguée par Le Président de la République.

Or, la réhabilitation d'un garçon comme Anis est un édifice complexe qui se bâtit **dans la durée**. Pour réussir, cette prise en charge a besoin de se dérouler dans un environnement pédagogique, thérapeutique et familial stable et serein. Si d'aventure, Anis devait rompre sa scolarité spécialisée au CELEM de manière brutale, il y aurait fort à parier que sa situation se dérèglerait rapidement, entraînant avec elle un effondrement du cadre familial totalement démuni pour faire face, seul, à son grave handicap.

C'est pourquoi, le maintien d'Anis dans le cadre actuel de sa prise en charge spécialisée est **un impératif humanitaire**. Rompre ce lien construit patiemment, c'est assumer la responsabilité de faire sombrer un enfant gravement handicapé dans la précarité de l'inconnu, loin de tout cadre adapté. De même, **le maintien de ses deux parents auprès d'Anis** est une nécessité humanitaire de premier ordre. En effet, la prise en charge et le suivi d'Anis sont, de par la gravité de son handicap, à inscrire dans le **long terme** et non pas un parcours de soins ponctuel. Bousculer le cadre déjà fragile de la famille d'Anis, comme envisager de le faire involontairement la Préfecture de Paris, c'est provoquer à coup sûr une déstabilisation irrémédiable de l'enfant lui-même.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'une autre famille qui se trouve dans une situation identique et dont l'enfant fréquente le CELEM a pu bénéficier d'un titre de séjour, malgré tout, ce qui n'est pas compréhensible et provoque une réelle émotion au sein du Conseil de la vie sociale, instance représentative des parents, des personnels et de l'association gestionnaire.

Je fais appel, Monsieur le Ministre d'Etat, à votre sensibilité d'homme ainsi qu'à votre responsabilité de dirigeant politique de la République pour faire en sorte qu'Anis ALIOUANE et ses parents puissent rester en France et ce, de manière durable.

Comptant sur votre écoute et votre capacité de discernement, dans l'attente d'une révision de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Yaron SHAVIT
Président de l'A.R.E.L.E.H.

Copie à :

- Monsieur Le Préfet de Police de Paris
- Maître Arno KLARSFELD, Médiateur